

# Réforme des concours : le ministre entend mettre fin à la possibilité de recours aux listes complémentaires pour pourvoir les postes vacants !

Un comité social d'administration ministériel s'est tenu le 29 janvier quant à la réforme des concours. Rappelons que le gouvernement entend mettre en place un concours à Bac+3 tout en maintenant la masterisation : après le concours passé en 3<sup>ème</sup> année de licence, les lauréats des concours deviendraient élèves fonctionnaires durant leur 1<sup>ère</sup> année de master puis fonctionnaires stagiaires durant leur 2<sup>ème</sup> année de master, avant une hypothétique titularisation à Bac+5.

## Le ministère maintient la masterisation

L'essentiel des problèmes posés par cette réforme réside dans la volonté ministérielle, appuyée par de nombreuses organisations syndicales, de maintenir la masterisation. La FNEC FP-FO est opposée au fait que les stagiaires « doivent justifier d'un master » pour être titularisés. Cette exigence pour la titularisation place inévitablement les stagiaires dans une situation impossible avec une charge de travail intenable. Le master est un diplôme universitaire qui n'a rien à voir avec le fait d'être en capacité d'enseigner, les concours d'enseignement concernés sont de catégorie A, c'est-à-dire de niveau licence.

Dans bien des cas, ceci va entraîner la prolongation de l'année de stage et donc un retard dans l'entrée dans la carrière alors que les jeunes collègues sont tout à fait aptes à enseigner. La FNEC FP-FO a proposé que la formation initiale, qui doit être avant tout professionnaliste, et qui est maintenant prévue sur 2 ans pour les lauréats du concours en licence, donne l'équivalent d'un master.

## Une licence « professeur des écoles » !

Dans le cadre de cette réforme des concours, le ministère entend mettre en place par un nouveau décret un concours spécial pour les étudiants ayant suivi une licence « professeur des écoles ». Pire, il indique que ce concours spécial a pour vocation de devenir la voie principale de recrutement des PE, instaurant ainsi une véritable inégalité devant le concours et obligeant de fait les jeunes à choisir dès le lycée le métier de professeur des écoles en postulant via Parcoursup en licence PE

## Fin des listes complémentaires pour pourvoir à la vacance des postes en cours d'année !

Par ailleurs, ce décret supprime la possibilité d'avoir recours aux listes complémentaires pour pourvoir à la vacance des postes en cours d'année ! La liste complémentaire ne servirait désormais exclusivement qu'à pourvoir la liste principale, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours. Avec ce décret, impossible désormais pour des listes complémentaires d'être recrutés en cours d'année, comme c'était le cas jusqu'à présent et comme cela encore eu lieu cette année !

Un tel recul est inacceptable pour le SNUDI-FO qui exige le maintien de listes complémentaires avec un nombre de lauréats suffisant !

Lors du CSA, le décret du ministère a été rejeté par les organisations syndicales :

- La FNEC FP-FO, la FSU, la CGT et le SNALC ont voté contre
- L'UNSA, le SGEN-CFDT et SUD se sont abstenus.

## Le SNUDI-FO revendique :

- Abandon de la « masterisation », concours au niveau licence avec une formation rémunérée à plein temps sous statut, pouvant être reconnue comme valant grade !
- Aucune inégalité devant le concours, non au concours spécifique de licence PE !
- Maintien de la possibilité de recours aux listes complémentaires pour la vacance des postes !

Le SNUDI-FO appelle les personnels à se réunir et à amplifier les mobilisations contre les contre-réformes de ce gouvernement et les conséquences du budget Lecornu, en particulier pour l'abandon des 1 891 suppressions de postes.

Montreuil, le 9 février 2026